

**Concours
des maisons avec jardins
et balcons fleuris**

Règlement



Le concours des maisons avec jardins et balcons fleuris, organisé chaque année par la ville de Montlouis-sur-Loire, vise à encourager le fleurissement visible depuis l'espace public en s'appuyant sur une démarche participative. Tous les végétaux du jardin d'ornement peuvent participer à ce fleurissement : fleurs, mais aussi plantes aromatiques ou légumes.

Cette démarche participe à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie, elle favorise également la nature et la biodiversité en ville et permet d'impliquer les habitants dans l'aménagement de la commune.

ARTICLE 1. OBJET

La ville de Montlouis-sur-Loire organise chaque année un concours placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement et du cadre de vie. Il est gratuit et ouvert à tous les Montlouisiens, propriétaires ou locataires, exceptés :

- Les membres du jury,
- Les membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- Les professionnels des métiers de l'horticulture en activité ainsi que leur famille.

ARTICLE 2. INSCRIPTION

Les personnes désirant participer au concours des maisons avec jardins et balcons fleuris de Montlouis-sur-Loire doivent s'inscrire avant le 31 mai de chaque année, en complétant le formulaire en ligne sur le site internet de la ville : <https://www.ville-montlouis-loire.fr/>

Les inscriptions peuvent également se faire en complétant le formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie.

Cette démarche entrainera automatiquement leur participation effective.

L'inscription est annuelle et est à renouveler chaque année.

ARTICLE 3. CATEGORIE

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : maisons avec jardins fleuris visibles de la rue,
- 2^{ème} catégorie : balcons, terrasses et fenêtres fleuris visibles de la rue,
- 3^{ème} catégorie : pieds de façade et pieds de clôture fleuris dans la cadre de l'opération Fleurs de Rues.

ARTICLE 4. CRITERES DE SELECTION

Le concours des jardins et balcons fleuris est basé sur la qualité de la décoration florale.

Les critères de sélection sont pour les trois catégories :

- 1) L'entretien général de l'espace, la propreté et la mise en valeur du patrimoine : allées, pelouses, végétaux, haies, clôtures, murets, mobilier de jardin, pots, jardinières... **(10 points)**
- 2) La composition paysagère et les associations végétales : choix de végétaux et de plantes adaptés aux spécificités de la Touraine, diversité des végétaux (plantes aromatiques, légumes, etc...), bonne intégration dans l'environnement. **(10 points)**
- 3) La pérennité des compositions : recherche de l'intérêt décoratif toute l'année **(10 points)**
- 4) L'originalité : décoration (pots, ...), graphisme, agencement **(10 points)**
- 5) L'intégration des principes du développement durable : plantes peu consommatrice d'eau, paillage, récupérateur d'eau de pluie, compostage, absence de désherbage chimique, absence de plantes invasives... **(10 points)**

Si des mesures de restriction de l'arrosage étaient imposées en raison de la sécheresse, le jury en tiendra compte dans sa notation.

ARTICLE 5. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 5 membres :

- 2 membres du conseil municipal,
- 1 responsable du service Parcs et Jardins,
- 1 président d'association ou son représentant,
- 1 professionnel horticulteur ou fleuriste.

La qualité de membre du jury du concours des maisons avec jardins et balcons fleuris de Montlouis-sur-Loire est bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie gratuitement par la commune. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour décision.

Dans tous les cas, le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DU CONCOURS

Les passages du jury s'effectuent entre le 15 et le 30 juin. Les participants ne sont pas avisés de la date exacte du passage du jury.

Le jury établit un classement dans chacune des catégories.

Les trois premiers participants sélectionnés dans chaque catégorie seront primés.

Le classement sera transmis à la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine), et le premier participant de chaque catégorie sera automatiquement inscrit au concours départemental.

ARTICLE 7. RESULTAT ET REMISE DES PRIX

Les trois premiers participants sélectionnés dans chaque catégorie seront informés de leur classement par courrier. L'ensemble des participants sera convié à la cérémonie de remise des prix.

Les résultats seront annoncés lors de cette cérémonie de remise des prix, dont la date est fixée chaque année. Ils seront publiés sur le site internet de la Ville et dans le bulletin municipal.

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Les participants qui seraient classés 1^{er} de leur catégorie deux années consécutives seront classés hors concours la troisième année.

La Ville récompensera les lauréats en leur offrant un bon d'achat de fournitures horticoles correspondant aux valeurs suivantes :

- 1^{ère} catégorie : maisons avec jardins fleuris visibles de la rue :
 - ✓ 1^{er} prix : 40 € de bon d'achat et une composition fleurie
 - ✓ 2^{ème} prix : 30 € de bon d'achat et une composition fleurie
 - ✓ 3^{ème} prix : 20 € de bon d'achat et une composition fleurie
- 2^{ème} catégorie : balcons, terrasses et fenêtres fleuris :
 - ✓ 1^{er} prix : 30 € de bon d'achat et une composition fleurie
 - ✓ 2^{ème} prix : 20 € de bon d'achat et une composition fleurie
 - ✓ 3^{ème} prix : 20 € de bon d'achat et une composition fleurie
- 3^{ème} catégorie : pieds de façade et pieds de clôture fleuris dans la cadre de l'opération Fleurs de Rues.
 - ✓ 1^{er} prix : 30 € de bon d'achat et une composition fleurie
 - ✓ 2^{ème} prix : 20 € de bon d'achat et une composition fleurie
 - ✓ 3^{ème} prix : 20 € de bon d'achat et une composition fleurie

Les participants hors concours recevront un prix d'honneur.

Un lot de consolation sera offert sous forme de plantes à tous les autres participants.

Une entrée pour le spectacle de l'ouverture de la saison culturelle est offerte à tous les participants.

ARTICLE 8. PROPRIETE PRIVEE

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, le fleurissement doit être visible de l'espace public.

Les participants à la 2^{ème} catégorie « balcons, terrasses et fenêtres fleuris » devront clairement indiquer leur participation par un panneau visible depuis la rue (voir modèle en annexe).

ARTICLE 9. DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos soient réalisées par les membres du jury.

Ils autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Ville et divers supports de communication municipaux, ainsi que dans le dossier transmis à la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) sans aucune contrepartie.

ARTICLE 10. REGLEMENT

Les participants au concours des maisons avec jardins et balcons fleuris de Montlouis-sur-Loire acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Montlouis-sur-Loire <https://www.ville-montlouis-loire.fr/>.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Montlouis-sur-Loire lors de la séance du 25 mai 2021. Il pourra être modifié autant que de besoin par décision du Maire de Montlouis-sur-Loire.

ANNEXE – PANONCEAU BALCON



**Concours
des maisons avec jardins
et balcons fleuris**

JE PARTICIPE